#### <u>Département</u> BOUCHES-DU-RHONE



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 013-211300181-20231220-D722023-DE

Publié le 10/01/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE CABANNES

### Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mil vingt trois Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

#### <u>Présents</u>

Date de la convocation :

14/12/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI R. BENEJEAN

Date d'affichage:

14/12/2023

Objet de la délibération 72-2023

Modification du protocole sur le temps de travail

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ C. UHL à F. CHEILAN V. LEVEQUE à H. JAUBERT M. SOLER à M. DUMAS N. LIGNY à S. LEBELLE J.L. CLOEZ à A. RATTIER Absent(s) excusé(s)

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur: Gilles MOURGUES

Par délibération n°58-2021 en date du 20 décembre 2021 le Conseil Municipal adopte le protocole sur le temps de travail et les rythmes de travail applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour être en conformité avec l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail devant être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Suite au travail mené avec les membres du CST pour l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur du personnel communal, de nouvelles dispositions ont été actées et nécessitent la modification dudit protocole.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024 Reçu en préfecture le 08/01/2024 Publié le **09/01/2024** ID : 013-211300181-20231220-D722023-DE

En effet, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune depuis 2022, doivent donc être revues et adaptées notamment en raison de la mise en place des cycles de travail, de l'augmentation du nombre des agents pouvant bénéficier d'ARTT et des objectifs visant à :

- . Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- . Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail.

Le protocole modifié est joint en annexe au présent dossier de séance.

# Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

 $\mathbf{Vu}$  la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°58-2021 du 20 décembre 2021.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 novembre 2023,

Vu le projet de protocole annexé.

Et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

ARTICLE I : D'ADOPTER le protocole sur le temps de travail et les rythmes de travail annexé.

## VOTE

Pour: G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Gilles MOURGUES

Frédéric BLARQUEZ

granae,